



PREFET DE LA MAYENNE

Laval, le 6 mars 2019

**Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations**

**Service protection de l'environnement – installations classées**

Cité administrative  
60, rue Mac Donald  
BP 93007  
53063 LAVAL cedex 9

Référence : PB/PJ – 2019 00664

**Rapport de l'inspection des installations classées**

**Sans présentation au Conseil Départemental de l'Environnement,  
des Risques Sanitaires et Technologiques**

P. J. : 1 PLAN CADASTRAL (1 page).

**Objet :** **Prescriptions complémentaire modifiant les effectifs d'un élevage porcin exploité par l'EARL Menon, située au lieu-dit « la Gasnerie » à Prée-d'Anjou.**

\* \* \* \*

**L'EARL Menon**, sise au lieu-dit « la Gasnerie » à Prée-d'Anjou (53200) est autorisée à exploiter, depuis le 14 octobre 2016, un atelier porcin comprenant 274 truies et verrats, 15 cochettes, 1 200 porcelets en post sevrage et 2 673 porcs en engrangissement, soit 3 750 animaux équivalents au lieu-dit « la Gasnerie » à Ampoigné.

Pour absorber les déjections, un plan d'épandage de 572 ha 85 a été présenté, constitué des parcelles exploitées en propre par l'EARL Menon et celles de six prêteurs de terre.

Après étude agropédologique, 509 ha 48 ares étaient reconnus aptes à l'épandage, 466 ha 55 ares en période de déficit hydrique et 42 ha 93 ares aptes toute l'année.

Par dossier déposé le 6 décembre 2018, l'exploitant sollicite l'extension de son atelier porcin. L'augmentation souhaitée est de 208 porcelets et 288 porcs en engrangissement, soit 330 animaux équivalents. Les effectifs seront donc de 274 truies et verrats, 15 cochettes, 1 400 porcelets en post-sevrage et 2 961 porcs en engrangissement, soit 4 080 animaux équivalents.

Dans le cadre de ce projet, il est prévu :

- la construction de 2 nouvelles salles d'engrangement dans le prolongement du bâtiment existant ;
- la transformation de 2 salles d'engrangement existantes en places de post-sevrage.

**CLASSEMENT**

L'ensemble de l'élevage porcin est à ranger sous les rubriques n° 2102-1° et n° 3660-b de la nomenclature des Installations Classées soumises à autorisation, pour un atelier porcin de 4 080 animaux équivalents.

Compte tenu de l'effectif présent (supérieur à 2 000 emplacements pour les porcs de production), cet élevage relève également de la directive IED.

Une alimentation multiphasée supplémentée en phytases est mise en œuvre.

La production d'effluent de l'élevage représentera 27 186 kg d'N et 16 142 kg de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>.

#### **I/ - Epandage :**

Le plan d'épandage de 572 ha 73 ares n'est pas modifié et est toujours constitué des parcelles exploitées par l'EARL Menon et celles de six prêteurs de terre :

- ⇒ EARL Menon «la Gasnerie» à Ampoigné ..... 65 ha 45  
(7 647 uN et 4 502 uP<sub>2</sub>O<sub>5</sub>)
- ⇒ DUVACHER Vincent «la Couture» à Ampoigné ..... 62 ha 19  
(2 300 uN et 1 349 uP<sub>2</sub>O<sub>5</sub>)
- ⇒ EARL de l'Industrie «l'Industrie» à Ampoigné ..... 58 ha 98  
(4 300 uN et 2 531 uP<sub>2</sub>O<sub>5</sub>)
- ⇒ COURCOUL Mathieu «la Brardièr» à Ampoigné ..... 81 ha 69  
(3 000 uN et 1 766 uP<sub>2</sub>O<sub>5</sub>)
- ⇒ GAEC Saint-Ouen «Saint Ouen» à Chemazé ..... 187 ha 39  
(4 739 uN et 2 790 uP<sub>2</sub>O<sub>5</sub>)
- ⇒ BELLAYER Romain «le Grand Brunesac» à Chemazé ..... 51 ha 78  
(1 300 uN et 765 uP<sub>2</sub>O<sub>5</sub>)
- ⇒ GONNIER Denis «les Grandes Joyères» à Chemazé ..... 65 ha 25  
(3 332 uN et 1 961 uP<sub>2</sub>O<sub>5</sub>)

Les terres proposées à l'épandage ont fait l'objet d'une étude agropédologique.

Les conclusions de cette étude sont les suivantes :

509 ha 48 ares restent aptes à l'épandage et sont suffisants pour éliminer les déjections animales à épandre, 466 ha 55 ares en période de déficit hydrique et 42 ha 93 ares aptes toute l'année.

#### **II/ - Stockage :**

Les fosses extérieures ont été couvertes récemment portant la capacité de stockage des effluents à 4 736 m<sup>3</sup>, garantissant un stockage de 9 mois.

#### **III/ - Indices de la pression azotée et phosphorée :**

Exploitation	Indice N	Indice P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	Ratio P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> %
EARL Menon	126	76	92
DUVACHER Vincent	159	61	81
EARL de l'Industrie	73	43	60
COURCOUL Mathieu	145	64	87
GAEC Saint Ouen	132	61	86
BELLAYER Romain	144	56	84
GONNIER Denis	117	51	74

### **ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

#### **Elevage relevant du régime des IED (Industrial Emissions Directive) :**

Conformément à la directive 96/61/CEE relative aux émissions industrielles, les autorisations d'élevages intensifs de porcs disposant de plus de 2 000 emplacements d'engraissement doivent se baser sur les meilleures techniques disponibles (MTD).

Ces MTD sont regroupées en six groupes :

- les bonnes pratiques agricoles,
- les techniques nutritionnelles,
- le logement des animaux,
- le stockage des effluents d'élevage,
- les techniques d'épandage,
- le traitement des effluents sur l'exploitation ;

L'ensemble de ces domaines a bien été pris en compte dans le présent dossier, avec notamment :

- ⇒ une conception et une gestion des bâtiments optimisées pour limiter la consommation d'eau et d'énergie ;
- ⇒ une mise en œuvre d'une alimentation adaptée afin de limiter au maximum les rejets ;
- ⇒ l'utilisation d'un matériel spécifique et adapté pour l'épandage de lisier de porcs (pendillard ou épandage sans tonne).

L'EARL Menon a déposé, le 24 avril 2018, un dossier de réexamen pour son élevage porcin.

### C O N C L U S I O N

Considérant que :

- ⇒ les conditions d'aménagement et de fonctionnement prévues au dossier ne constituent pas de dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement ;
- ⇒ le plan d'épandage déterminé après étude agro-pédologique, est suffisamment dimensionné pour absorber les déjections de l'exploitation ;
- ⇒ l'indice de pression azotée d'origine organique n'excède pas 170 kg à l'hectare de surface agricole utile ;
- ⇒ Les modifications proposées présentent un caractère notable mais non substantiel ;

Vu les dispositions des articles R.181-45 et R.181-46 du code de l'environnement, l'inspection des installations classées émet un avis favorable aux modifications présentées par l'**EARL Menon** concernant l'augmentation des effectifs autorisés de l'élevage porcin situé au lieu-dit « La Gasnerie » à Prée-d'Anjou. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe du présent rapport. Au vu de ce qui précède, il ne semble pas nécessaire de solliciter l'avis du CODERST sur cette demande.

La chef de l'unité protection de l'environnement,  
inspecteur de l'environnement  
en charge des installations classées,



Christine BRÉMOND

L'inspecteur de l'environnement,  
chargé des installations classées,



Philippe BELBÉOC'H